

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 18 juin 2024, à 15h00, au bureau municipal de la municipalité de L'Île-d'Anticosti situé au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards à Port-Menier, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

M.	Paul Barriault	maire de Havre-Saint-Pierre, préfet suppléant
M ^{me}	Josée Brunet	mairesse de Rivière-Saint-Jean, conseillère de comté
M ^{me}	Ginette Paquet	mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan, conseillère de comté
M.	Sébastien L'Écuyer	maire de Baie-Johan-Beetz, conseiller de comté
M.	Léonard Labrie	maire d'Aguanish, conseiller de comté
M ^{me}	Stéphanie Landry	mairesse suppléante de Natashquan, conseillère de comté
M ^{me}	Hélène Boulanger	mairesse de L'Île-d'Anticosti, conseillère de comté

Était absent:

M.	Jacques Bernier	maire de Rivière-au-Tonnerre, conseiller de comté
----	-----------------	------------------------------------------------------

Assistaient également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe, le directeur du service d'aménagement et de développement du territoire, M. Johann Lucas ainsi que le contrôleur et analyste financier, M. Jonathan Turbis.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE)
 - 4.2 Fonds de diversification économique (FDE)
 - 4.3 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 4.4 Fonds régions et ruralité Volet 3
 - 4.4.1 Avenant
 - 4.4.2 Banque de photos professionnelles de la Minganie
 - 4.4.3 Festivals de la Minganie
 - 4.5 Fonds régions et ruralité Volet 4 - Avenant
 - 4.6 Maintien du service de transport interurbain entre la MRC de Minganie et la MRC de Sept-Rivières
 - 4.7 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé - Adoption
 - 4.8 Plan Climat
 - 4.9 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 4.10 Modernisation de la collecte sélective

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- 4.11 Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB)
- 4.12 Comité de démolition d'immeubles de la municipalité de L'Île-d'Anticosti
- 4.13 Demandes de conformité
 - 4.13.1 Municipalité de L'Île-d'Anticosti
 - 4.13.2 Municipalité d'Aguanish
 - 4.13.3 Municipalité de Rivière-Saint-Jean
 - 4.13.4 Municipalité de Havre-Saint-Pierre
- 4.14 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
- 4.15 Société d'Énergie Rivière Sheldrake
- 4.16 Complexe aquatique de Minganie
- 4.17 Port de Havre-Saint-Pierre - Scénarios de gouvernance pour une corporation exploitant une navette fluviale
- 4.18 Chambre de commerce de Havre-Saint-Pierre
- 4.19 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
- 4.20 Accès entreprise Québec (AEQ) - Avenant 3
- 4.21 Réhabilitation des sites du Chantier Romaine
- 5. **Administration et gestion**
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
 - 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires de la préfète
 - 5.3 Ressources humaines
- 6. **Demandes d'appui**
 - 6.1 MRC de L'Érable – Renflouement du Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale
 - 6.2 Centre d'Action Bénévole Minganie - Programme Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité
- 7. **Affaires nouvelles**
- 8. **Période de questions**
- 9. **Clôture de la séance**

1
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au bureau municipal de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, la séance est ouverte à 15h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

122-24

2
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

123-24

3
RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 21 MAI 2024

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024, et ce préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



124-24

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1

FONDS D'INITIATIVES ET D'OPPORTUNITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES (FIOSE)

Monsieur Sébastien L'Écuyer se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison de conflit d'intérêt.

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) créé pour provoquer l'émergence d'idées de projets de toute nature en phase avant-projet;

Attendu la demande d'aide financière de Brûlerie Piashti au montant de 9 000 \$ pour obtenir une évaluation du marché potentiel, afin de positionner de manière optimale l'entreprise de torréfaction et de distribution de café vert via un site web transactionnel;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 9 000 \$ à Brûlerie Piashti dans le cadre du FIOSE pour obtenir une évaluation du marché potentiel, afin de positionner de manière optimale l'entreprise de torréfaction et de distribution de café vert via un site web transactionnel;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 9 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°124-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2

FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDE)

Monsieur Sébastien L'Écuyer se retire des discussion et délibérations pour ce point en raison de conflit d'intérêt.

125-24

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Brûlerie Piashti, afin de démarrer une entreprise de torréfaction et de distribution de café;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 25 657,82 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Brûlerie Piashti au montant de 25 657,82 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 25 657,82 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°125-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

126-24

**4.3
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE
SOLIDARITÉ (FLS)**

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-24-05» au montant de 12 766 \$ et «FLS-24-05» au montant de 6 577 \$;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces prêts ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



127-24

- Que la MRC de Minganie autorise le prêt numéro «FLI-24-05» au montant de 12 766 \$ et «FLS-24-05» au montant de 6 577 \$, et ce, aux conditions émises par le CIC;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.4

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3

4.4.1

AVENANT

Attendu le Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR);

Attendu qu'une convention a été signée pour ce projet entre la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 25 janvier 2022;

Attendu que cette convention prévoyait que les sommes devaient être engagés avant le 31 décembre 2024 et dépensées avant le 31 décembre 2025;

Attendu qu'une prolongation permettrait une plus grande latitude pour la réalisation des projets;

Attendu qu'une correspondance du MAMH a été reçue, afin d'informer la MRC qu'il est possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes au plus tard quatre ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

Attendu que la MRC de Minganie doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH de prolonger son entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au MAMH une prolongation des délais au maximum recevable pour son fonds signature innovation – FRR volet 3 et autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer à signer tout avenant ou document en lien avec ce dossier.

4.4.2

BANQUE DE PHOTOS PROFESSIONNELLES DE LA MINGANIE

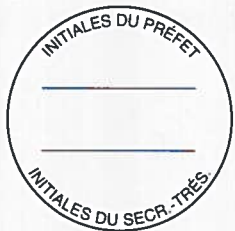
128-24

Attendu que le choix du tourisme comme projet « Signature Innovation » par la MRC de Minganie dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 constitue une stratégie d'attraction, de mise en valeur et de rayonnement du territoire qui vise à attirer des visiteurs et à en maximiser les retombées;

Attendu que les circuits touristiques offrent de la visibilité aux atouts et aux spécificités de la région ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la MRC souhaite mettre de l'avant ses paysages de taïga, ainsi que ses attraits naturels cachés via un projet «Signature innovation » de promotion d'un circuit touristique intégré;

Attendu que la conceptualisation et la promotion d'un circuit touristique intégré vont mettre en valeur les lieux naturels et culturels à découvrir qui seront regroupés dans un ensemble cohérent promu comme le circuit découverte de la nordicité en Minganie;

Attendu que l'entente du projet Signature Innovation dans le cadre du FRR – Volet 3 est en cours et qu'un montant de 229 395 \$ est disponible pour la mise en œuvre de circuits de promotion touristique et que pour ce faire, une banque de photos actuelles et de qualité est requise;

Attendu que la période estivale est idéale pour prendre des photos de la Minganie dans une optique de promotion touristique;

Attendu qu'une banque de photos actuelles et de qualité de l'ensemble du territoire est également nécessaire pour promouvoir l'attraction et la rétention de son territoire, mais également dans le cadre de sa stratégie de communication qui est en cours d'élaboration et qui implique la refonte de son site web;

Attendu l'offre de service de la firme Les mauvais garçons pour l'obtention d'une banque de photos professionnelles sur l'ensemble du territoire de la Minganie au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables, incluant 2 photographes et 3 journées de tournage;

Attendu que cette banque de photos professionnelles sur les attraits du territoire de la MRC sera accessible pour l'ensemble des municipalités de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de service de la firme Les mauvais garçons au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables pour l'obtention d'une banque de photos professionnelles de l'ensemble de la Minganie pour répondre à ses besoins à plusieurs égards dont en tourisme, en attraction et rétention, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de communication et de la refonte de son site web;
- Que la MRC affecte cette somme de 21 600 \$ plus les taxes applicables dans le FRR Volet 3 et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°128-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.4.3 FESTIVALS DE LA MINGANIE

Attendu que le choix du tourisme comme projet « Signature Innovation » par la MRC de Minganie dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 constitue une stratégie d'attraction, de mise en valeur et de rayonnement du territoire qui vise à attirer des visiteurs et à en maximiser les retombées;

Attendu que l'entente du projet Signature Innovation dans le cadre du FRR – Volet 3 est en cours et qu'un montant de 229 395 \$ est disponible pour la mise en œuvre de circuits de promotion touristique;

Attendu que la mise en œuvre de circuits de promotion touristique de la Minganie débutera en 2025 et que l'un des circuits mettra en valeur la culture minganoise;

Attendu que les Festivals en Minganie attirent beaucoup de visiteurs, car ils représentent un pouvoir d'attraction intéressant pour la Minganie ce qui explique leurs retombés économiques importantes pour la région;

Attendu l'offre de service de Disco Flash pour promouvoir les Festivals Minganois dans leur authenticité dès la saison estivale 2024 au montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que Disco Flash est déjà présent lors des festivals en Minganie, puisqu'il est responsable de la sonorisation;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de service de Disco Flash au montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables pour l'obtention d'images et de vidéos promotionnels des festivals de l'ensemble de la Minganie;
- Que la MRC affecte cette somme de 8 400 \$ plus les taxes applicables dans le FRR Volet 3 et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°129-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.5

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AVENANT

Attendu le Volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR);

Attendu qu'une convention a été signée pour ce projet entre la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 4 mars 2021;

Attendu que cette convention prévoyait que les sommes devaient être engagées avant le 31 décembre 2024 et dépensées avant le 31 décembre 2025;

Attendu qu'une prolongation permettrait une plus grande latitude pour la réalisation des projets;

Attendu qu'une correspondance du MAMH a été reçue, afin d'informer la MRC qu'il est possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes jusqu'au 31 décembre 2026 et les dépenser jusqu'au 31 décembre 2027;

Attendu que la MRC de Minganie doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH de prolonger son entente;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au MAMH une prolongation des délais au maximum recevable pour son Fonds soutien à la vitalisation du FRR volet 4 et autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer à signer tout avenant ou document en lien avec ce dossier.

4.6

MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN ENTRE LA MRC DE MINGANIE ET LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES

Attendu que la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles est déficitaire depuis plusieurs années en raison de la baisse d'achalandage,

Attendu que malgré l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable et la contribution financière de la MRC de Minganie et de la MRC de Sept-Rivières pour le maintien de la ligne depuis 2016, le transporteur peine à retrouver une vitesse de croisière satisfaisante depuis la pandémie et il doit faire face à une augmentation importante des coûts d'exploitation dans le contexte de l'inflation;

Attendu que Autobus Transco souhaite poursuivre son partenariat avec les MRC, les gens du milieu des affaires et les organismes publics pour tenter de trouver des solutions permettant de diminuer les coûts de service et de rentabiliser le service de transport pour cette liaison;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que la MRC de Minganie a déposé une demande d'aide financière pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 au montant de 185 000 \$ auprès du MTQ représentant la subvention maximale dans le cadre du volet III du Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif pour le maintien et l'amélioration des services existants, afin d'assurer le service de transport Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles ;

Attendu que la disparition de la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles aurait un impact majeur pour notre population considérant que la centralisation des services dans les grands centres ne cesse de croître;

Attendu qu'une des priorités régionales de la Côte-Nord élaborées dans le cadre de la démarche de l'OVT-FARR est de «désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications»;

Attendu le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional et dont une des priorités d'intervention est la réalisation des actions pour régler les problématiques relatives au transport, dont les coûts et l'accessibilité au territoire;

Attendu que Autobus Transco a présenté à la MRC de Minganie le 22 mai 2024, un plan marketing qui sera mis en œuvre au cours des prochains mois, afin d'améliorer l'achalandage et réduire le déficit de cette ligne;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement pour le maintien du service de transport Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles et affecte ainsi la somme de 31 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 2;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme dans le FRR Volet 2 et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

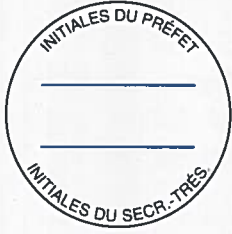
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°131-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

132-24



4.7

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ - ADOPTION

Attendu que la MRC de Minganie a l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques incendie (SCRI) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la sécurité incendie (LSI) ;

Attendu que la MRC a entamé la révision de son SCRI et y a apporté les modifications nécessaires afin de le rendre conforme aux orientations ministérielles ainsi qu'aux exigences prévues à la LSI;

Attendu que la population a été informée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de la consultation publique tenue le 21 mai 2024;

Attendu que l'ensemble des municipalités ont adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte, sans modification, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique pour l'obtention de l'attestation de conformité.

4.8

PLAN CLIMAT

133-24

Attendu le Programme «Accélérer la transition climatique locale» (ATCL) – Volet 1 visant à soutenir les organismes municipaux dans l'élaboration d'un plan climat et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

Attendu qu'un plan climat présente les risques et les possibilités liés à la lutte contre les changements climatiques et identifie les projets prioritaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et pour s'adapter aux changements climatiques et soutenir la transition climatique;

Attendu que la MRC de Minganie a signé la convention d'aide financière de la ministre des Affaires municipales dans le cadre du Programme «Accélérer la transition climatique locale» (ATCL) visant à soutenir la MRC dans l'élaboration d'un plan climat et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

Attendu la planification, l'échéancier et le budget prévisionnel pour l'élaboration du plan climat de la MRC présentés par Johann Lucas, directeur du service d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



134-24

- Que la MRC de Minganie accepte le Plan de travail tel que présenté par Johann Lucas, directeur du service d'aménagement et de développement de la MRC établissant une planification, un échéancier, ainsi qu'une ventilation des coûts pour l'élaboration du plan climat de la MRC.

**4.9
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS
(PADF)**

Attendu la perspective du renouvellement de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2024-2025;

Attendu que dans le cadre des précédentes ententes de ce programme, la MRC a formé son comité visant à sélectionner et prioriser les projets déposés dans le cadre du PADF pour fin de recommandation au conseil de la MRC;

Attendu que ce comité doit être de préférence un comité multi-ressources;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie crée le comité de priorisation dans le cadre du PADF 2024-2025 et qu'il soit formé d'un représentant des secteurs suivants :
 - Municipal (élu);
 - Jeune;
 - Autochtone;
 - Économique;
 - Finance;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°134-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

135-24

**4.10
MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

Attendu que la MRC a reçu le 24 mai dernier une correspondance de Éco Entreprise Québec (ÉEQ) exigeant une réponse officielle de la MRC avant le 31 mai 2024 quant à son intention de signer une entente avec ÉEQ sur la collecte sélective et qu'à défaut de réponse, ÉEQ considérera cette absence de réponse comme une acceptation que ÉEQ assume lui-même la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire;



Attendu que préalablement à l'annonce par la MRC de son intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables à l'égard d'une partie ou de l'ensemble du territoire, elle doit obtenir les résolutions des régies et municipalités concernées quant à leur intention à l'égard du service de collecte et de transport des matières recyclables;

Attendu que la MRC n'a reçu à ce jour aucune résolution des régies et municipalités concernées quant à leur intention à l'égard du service de collecte et de transport des matières recyclables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'être signataire de l'entente de partenariat avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables à l'égard des municipalités qui se seront positionnées en faveur à cet effet;
- Que la MRC de Minganie demande à ÉEQ un délai supplémentaire lui permettant de recevoir les résolutions des régies et municipalités concernées quant à leur intention à l'égard du service de collecte et de transport des matières recyclables, afin qu'elle puisse prendre position à sa prochaine séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 20 août 2024.

136-24

4.11 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS (AQRCB)

Attendu que l'AQRCB est l'organisme de gestion désigné conformément à l'article 70 du Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (ci-après nommé «Règlement»);

Attendu que l'AQRCB, en tant qu'organisme de gestion désigné au sens du Règlement, a pour fonction d'assumer en lieu et place des Producteurs, l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants de boissons;

Attendu que conformément à l'article 57 du Règlement, les Producteurs ont l'obligation d'offrir aux autorités responsables de l'administration des territoires isolés ou éloignés du Québec d'installer dans ces territoires des lieux de retour de contenants consignés pour les Commerçants;

Attendu que l'AQRCB, en tant qu'organisme de gestion désigné, souhaite conclure avec les Commerçants des ententes régissant les modalités et conditions relatives à l'aménagement de lieux de retour et à la prestation des services de collecte des contenants consignés;

Attendu que l'AQRCB sollicite la MRC, afin d'inviter tout commerçant à conclure des ententes régissant les modalités et conditions relatives à l'aménagement de lieux de retour et à la prestation des services de collecte des contenants consignés avec l'AQRCB;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



137-24

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer le contrat avec l'AQRCB visant l'information, la sensibilisation et l'éducation sur la collecte des contenants consignés conformément au Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants, et ce, auprès des commerçants situés sur le territoire de la MRC.

4.12

COMITÉ DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) sur la démolition d'immeubles;

Attendu qu'un avis a été publié sur la démolition de l'immeuble situé au 42-46, Chemin de La Ferme à L'Île-d'Anticosti par le comité de démolition de ladite municipalité le 7 mai 2024, et ce, conformément à l'article 148.0.5. de la LAU et qu'aucune opposition n'a été reçue ;

Attendu que la demande de démolition a été déposée et analysée par le comité de démolition de la municipalité de L'Île-d'Anticosti selon les dispositions de la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU et celles du Règlement R 215-2023 de la municipalité relatif à la démolition d'immeuble, le comité de démolition de la municipalité de L'Île-d'Anticosti a analysé l'état de l'immeuble visé par la demande, la détérioration de son apparence architecturale, le caractère esthétique, la qualité de vie du voisinage, le coût de la restauration, ainsi que ce qu'il reste réellement du caractère historique et sa valeur patrimoniale;

Attendu la décision du comité de démolition de la municipalité de L'Île-d'Anticosti rendue le 22 mai 2024 en faveur de la démolition de l'immeuble et transmise à la MRC ;

Attendu que la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu et ainsi, ne s'oppose pas à la décision du comité de démolition de la municipalité de L'Île-d'Anticosti rendue le 22 mai 2024 en faveur de la démolition de l'immeuble situé au 42-46, Chemin de La Ferme à L'Île-d'Anticosti.

138-24



4.13

DEMANDES DE CONFORMITÉ

4.13.1

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Attendu le règlement no 225-2024 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ayant pour but de modifier le règlement de zonage 259006, afin de contrôler les usages multiples sur une même propriété ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement no 225-2024 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement no 225-2024 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

139-24

4.13.2

MUNICIPALITÉ D'AGUANISH

Attendu le règlement no 001-06-2024 adopté par la municipalité d'Aguanish ayant pour but de modifier le règlement de zonage 90-2, afin de permettre l'usage résidentiel de maison mobile en zone Ra-2;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement no 001-06-2024 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement no 001-06-2024 adopté par la municipalité d'Aguanish lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE
140-24



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

141-24

4.13.3
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

Attendu le règlement n° 06-24 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 04-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 06-24 a pour but de permettre l'exploitation de chenils en zone résidentielle Raa-1;

Attendu que ce règlement n° 06-24 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement no 06-24 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.13.4
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

Attendu le règlement no 395 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de modifier le règlement de zonage no 298;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement no 395 a pour but de permettre l'usage «Restauration» dans la zone industrielle « 6i »;

Attendu que ce règlement no 395 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement no 395 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



4.14

RECONNAISSANCE DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'il est requis d'obtenir un accompagnement en stratégie et relations gouvernementales, afin de soutenir l'avancement du dossier de mise en valeur des infrastructures dans le cadre du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu l'offre de service de Copticom au montant de 7 200 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer ce mandat d'accompagnement en stratégie et relations gouvernementales à Copticom au montant de 7 200 \$ plus les taxes applicables représentant une banque de 30 heures en service-conseil à cet effet;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme de 7 200 \$ plus les taxes applicables à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°142-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.15

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE SHELDRAKE

Attendu que la MRC de Minganie est actionnaire de la Société d'Énergie Rivière Sheldrake;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC, à titre d'actionnaire de la Société, reconnaît que les états financiers de la société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 30 novembre 2023 ont été présentés et accepte la réélection des administrateurs, Meggie Richard, Vincent Napish et Yvan Dupont, ainsi que le renouvellement de la nomination de l'auditeur qui est le cabinet MNP;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

144-24



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution pour et au nom de la MRC.

4.16

COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

Attendu que le Complexe aquatique de Minganie offre déjà à la population de la Minganie des cours d'entraînement physique adulte;

Attendu que la MRC est en faveur du développement de la culture de la natation dans un contexte de collaboration et de complémentarité avec le Club de natation et qu'il est primordial, étant donné le bassin de population, que les activités du club de natation n'entrent pas en compétition avec les services du complexe aquatique de Minganie, puisque nous sommes tributaires les uns des autres;

Attendu que la MRC souhaite favoriser l'activité physique chez les enfants et de développer la natation comme un sport compétitif;

Attendu que le Complexe aquatique de Minganie offre des cours de natation sur les styles de nage jusqu'au niveau «Nageur 6»;

Attendu que le Club souhaite prendre le relais des jeunes qui ont atteint le niveau «Nageur 6» pour les motiver à poursuivre en leur donnant un accès à la compétition et il encouragera ainsi les nageurs à continuer dans le cursus de sauveteur favorisant l'accroissement de la main-d'œuvre et la pérennité du complexe aquatique ;

Attendu que la MRC souhaite travailler en collaboration avec le Club de natation en tenant compte des contraintes de chacun et souhaite intégrer le club de natation dans le contexte particulier du complexe aquatique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise une entente d'une durée d'une année avec possibilité de renouvellement avec le Club de natation permettant l'utilisation du bassin du Complexe aquatique de Minganie à titre gratuit pour le volet Enfant du Club de natation à raison de 2 cours de 60 minutes / semaine pendant 36 semaines, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par la MRC ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.



4.17

PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE - SCÉNARIOS DE GOUVERNANCE POUR UNE CORPORATION EXPLOITANT UNE NAVETTE FLUVIALE

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre, en partenariat avec ses partenaires, vise la mise en service d'une navette fluviale entre le port de Havre-Saint-Pierre, de L'Île-d'Anticosti et de Rivière-aux-Renards, afin de connecter les différents attraits de ces régions et ainsi, stimuler le tourisme sur ces territoires;

Attendu que pour la réalisation de ce projet, il est requis d'élaborer différents scénarios de gouvernance pour la mise en place d'une corporation qui sera responsable de l'exploitation de cette navette fluviale;

Attendu l'offre de service de AVISEO-conseil pour un mandat d'accompagnement stratégique visant à présenter une recommandation en matière de gouvernance pour ce type de corporation au montant de 44 200 \$ plus les taxes applicables ;

Attendu le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional et dont une des priorités d'intervention est la réalisation des actions pour régler les problématiques relatives au transport, dont l'accessibilité au territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement à la réalisation de ce projet et affecte ainsi la somme de 19 899 \$ dans le cadre du FRR Volet 2, soit 45 % du coût pour l'obtention d'un accompagnement stratégique visant à obtenir une recommandation en matière de gouvernance pour la mise en place d'une corporation qui sera responsable de l'exploitation de la navette fluviale entre le port de Havre-Saint-Pierre, de L'Île-d'Anticosti et de Rivière-aux-Renards;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 19 899 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°145-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.18
CHAMBRE DE COMMERCE DE HAVRE-SAINT-PIERRE

Attendu que la Chambre de commerce de Havre-Saint-Pierre a été créée le 12 avril 2024 et qu'un premier conseil d'administration sera constitué lors d'une assemblée des membres qui sera tenue le 27 juin prochain;

Attendu que la Chambre de commerce doit structurer l'entité et recruter de nouveaux membres et que pour ce faire, elle souhaite obtenir un accompagnement stratégique pour se définir et prendre place dans le milieu;

Attendu l'offre de service de Littoral Marketing au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables pour aider à la gestion de projets, les relations de presse, le recrutement des membres, le développement des affaires et le soutien administratif pour la période de juin 2024 à juin 2025 représentant 500 heures de service;

Attendu le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement à la réalisation de ce projet à la hauteur de 90%, soit pour une somme de 22 500 \$, et ce, dans le cadre du FRR Volet 2 pour permettre à la Chambre de commerce de Havre-Saint-Pierre d'obtenir un accompagnement stratégique lui permettant de structurer l'entité et favoriser sa pérennité;
- Que la MRC fournisse un support administratif via son agent de concertation des entreprises, et ce, auprès du conseil d'administration et de son consultant ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 22 500 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°146-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.19

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

Attendu le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) de la MRC qui permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu la demande d'aide financière de la Table locale de concertation des aînés de la Minganie, afin de faire l'embauche d'un coordonnateur de mobilisation et concertation pour une durée d'une année;

Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lesquelles recommandent le versement d'une aide financière de 41 446,94 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FQIS à la Table locale de concertation des aînés de la Minganie au montant de 41 446,94 \$ pour l'embauche d'un coordonnateur de mobilisation et concertation;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 41 446,94 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°147-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.20

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) - AVENANT 3

Attendu la convention d'aide financière relative à Réseau Accès entreprise Québec intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC de Minganie en date du 19 octobre 2021;

Attendu l'Avenant - 3 à ladite convention proposée par le MEI permettant de couvrir les dépenses de la MRC jusqu'au 31 mars 2025;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

149-24



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète à signer l'Avenant – 3 à la convention d'aide financière de Réseau Accès entreprise Québec du MEI tel que soumis.

**4.21
RÉHABILITATION DES SITES DU CHANTIER ROMAINE**

Attendu la fin des travaux de construction et de la mise en service complète du Complexe de la Romaine;

Attendu le début de la réhabilitation des sites utilisés lors des travaux par Hydro-Québec;

Attendu la demande faites par l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre pour conserver un stationnement au KM-1 (coord. MTM 5 nord 5578331, est 395600);

Attendu l'utilisation faite de ce site comme stationnement par les gens de la région;

Attendu que l'une des retombées positives du Projet Romaine est l'augmentation de l'accès au territoire de l'arrière-pays;

Attendu que la remise en état des divers sites de travaux du Projet Romaine génère un volume important de granulats (sable, pierre, gravier) excédentaires;

Attendu que plusieurs tonnes de ces divers granulats ne sont plus utiles pour Hydro-Québec et sont détruits ou enfouis;

Attendu que la disposition de ces granulats représente un coût pour Hydro-Québec;

Attendu la demande de l'Association des villégiateurs de l'Anse pour acquérir ces granulats et en assurer la gestion et la distribution auprès des diverses associations et villégiateurs du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appui l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre et l'Association des villégiateurs de l'Anse dans le cadre de leurs démarches auprès d'Hydro-Québec et que la MRC fasse les demandes suivantes à Hydro-Québec:
 - Conserver un stationnement au KM-1 pour l'usage des villégiateurs et des utilisateurs du territoire et que la responsabilité et l'entretien de ce stationnement soit transféré à l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
 - Mettre à disposition des villégiateurs du secteur les granulats (sable, pierre, gravier) excédentaires produits lors de la réhabilitation des divers sites;
- Que la MRC collabore avec Hydro-Québec et l'Association des villégiateurs de l'Anse pour la distribution de ces granulats;

150-24



- Que la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec, au MRNF et à la Députée de Duplessis.

5.

ADMINISTRATION ET GESTION

5.1

ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A » et la liste des dépenses « 5.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°150-24.

Certifié en date du 18 juin 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PRÉFÈTE

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la préfète dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

5.3

RESSOURCES HUMAINES

Attendu l'embauche de Christine Grenier à titre d'inspectrice municipale adjointe au sein du Service d'inspection municipale de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise Christine Grenier inspectrice municipale adjointe à effectuer l'émission de permis au sein du Service d'inspection municipale de la MRC, et ce, lors des absences et vacances de l'inspectrice municipale.

6.

DEMANDES D'APPUI

6.1

MRC DE L'ÉRABLE – RENFLOUEMENT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 POUR LE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

151-24

152-24

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

153-24

Attendu la demande d'appui de la MRC de L'Érable pour l'obtention d'un renflouement du FRR Volet 4 – Soutien à la coopération municipale ;

Attendu que le Volet 4 – Soutien à la Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

Attendu que de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu déposer des demandes d'aide financière à ce programme, afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

Attendu les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a pas plus de fonds pour le financement de nouvelles initiatives, et ce, jusqu'en mars 2025;

Attendu que cela représente une perte de subventions potentielles considérables pour la MRC et ses municipalités situées sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité – Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin de permettre aux MRC et municipalités de bénéficier d'un soutien adéquat pour la réalisation de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens.

6.2
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MINGANIE - PROGRAMME
INITIATIVES DE TRAVAIL DE MILIEU AUPRÈS DES AÎNÉS EN
SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

Attendu la demande d'appui du Centre d'Action Bénévole Minganie (CAB) adressée à la MRC de Minganie dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme *Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité* (ITMAV) du ministère de la Famille;

Attendu que le programme ITMAV offre une aide financière à des organismes communautaires pour la mise en place ou le maintien de travailleurs de milieu qui rejoignent et soutiennent des aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation;

Attendu que les objectifs de ce programme sont :

- Repérer les personnes âgées en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation;
- Améliorer leur connexion ou reconnexion avec les ressources pertinentes de leur communauté;
- Accompagner les personnes âgées dans la recherche de solutions aux problématiques rencontrées;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Contribuer à l'amélioration de leur bien-être, à l'actualisation de leur autonomie et ainsi au maintien de leur participation active dans la communauté;
- Diriger les personnes âgées vers les bons services ou les bonnes activités, en collaboration avec les ressources de la communauté;

Attendu que l'obtention de cette aide financière permettrait au CAB d'embaucher un travailleur de milieu pour une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement pour trois ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie le Centre d'Action Bénévole Minganie dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme *Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité* auprès du ministère de la Famille pour l'embauche d'un travailleur de milieu pour les aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation sur le territoire.

7

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

8

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

9

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h52.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-
trésorière

Meggie Richard
Préfète

154-24